

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 6 février 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-1S-DAJA-02

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CARENCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL) du 30 janvier 2024 n'a pas pu se tenir faute de quorum. Si, après une première convocation régulièrement faite selon l'article L. 2121-17, applicable aux EPCI, le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février, le Conseil communautaire sur convocation affichée à la date 31 janvier, s'est réuni à 10H00, en salle des délibérations de la commune du GOSIER, sous la présidence de Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 8

Votant : 15 (dont 7 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL		1	à Cédric CORNET
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN		1	
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS		1	à Nicole SINIVASSIN
M.	Francs	BAPTISTE		1	
M.	Richard	ALBERT		1	à Teddy BARBIN
Mme	Nanouchka	LOUIS		1	
Mme	Mélila	PHOUDIAH		1	
Mme	Muguette	DAIJARDIN		1	
Mme	Mariane	GRANDISSON		1	
Mme	Nadia	CELINI		1	
M.	Christian	BAPTISTE		1	
M.	Teddy	BARBIN	1		

M.	Emmery	BEAUPERTHUY		1	à Liliane MONTOUT
M.	Hugues	CHATEAUBON		1	à Olivia RAMOUTAR-BADAL
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		1	
Mme	Elodie	CLARAC		1	
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		1	
M.	Jules Joël	FRAIR		1	
M.	Lucien	GALVANI		1	
M.	Michel Eloi	HOTIN		1	à Loïc TONTON
Mme	Valérie	HUGUES		1	
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	
M.	Jacques	KANCEL		1	
Mme	Sylvia	LAPTES		1	
M.	Eric	LATCHOUMANIN		1	
M.	David Laurent	LUTIN		1	
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		1	
M.	Teddy	MARY		1	
Mme	Wenni	MOLIA		1	
Mme	Nina Valentine	PAULON		1	à Guy BACLET
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse SYLVANISE		1	
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		1	
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET		1	
Mme	Jocelyne	VIROLAN		1	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-17, applicable aux EPCI, mentionnant que lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal de carence du conseil communautaire du 30 janvier 2024.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Le procès-verbal de carence de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant qui n'a pas pu se tenir le 30 janvier 2024 faute de quorum, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Muguette DAIJARDIN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil communautaire le valident ou demandent à le modifier.

A l'unanimité des voix, par 15 voix pour,

DÉCIDE

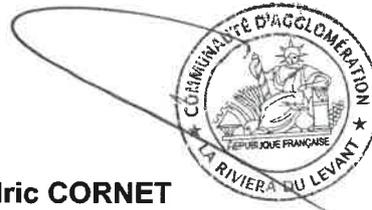
ARTICLE 1 : D'approuver le procès-verbal de carence du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant du 30 janvier 2024.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.